



Lieu du divorce et quitté le domicile

Par **rama**, le **22/09/2008** à **23:51**

Bonjour
Je suis marié depuis 2 ans j ai un enfant de 10 mois.
Je vis actuellement à Rouen.
Je subis depuis quelques temps du harcèlement moral de la part de mon mari.
C'est très difficile de rester, je n'en peux plus, c'est invivable.
Je voulais savoir si en quittant le domicile conjugal pour me réfugier chez mes parents et en même temps entamer une procédure de divorce à Dijon si cela allait me causer des préjudices?
Sachant que ma fille est née à Dijon puis je entamer une procédure de divorce à Dijon?
Aidé moi svp
Merci de vos réponses

Par **Marion2**, le **23/09/2008** à **11:31**

Vous ne pouvez pas quitter le domicile conjugal sans l'accord du JAF.
Puisque vous habitez à Rouen, c'est à Rouen que vous devez entamer une procédure de divorce.
Contactez rapidement un avocat (selon vos revenus, vous pouvez peut-être prétendre à une Aide Juridictionnelle totale ou partielle.
Bon courage

Par **rama**, le **24/09/2008** à **00:27**

Merci de votre réponse.
Je ne peux plus vivre avec lui et je ne sais pas comment prouver l'harcèlement moral.
Il faut vraiment que je reste à Rouen pour divorcer ?
Une amie m'a dit que je pouvais aussi divorcer à Dijon (le lieu de naissance de mon enfant ?)
Est-ce que il y a d'autre solution?
Merci de votre aide.

Par **Marion2**, le **24/09/2008** à **09:54**

C'est absolument faux, le lieu de naissance de votre enfant n'entre pas en ligne de compte.
Vous habitez Rouen avec votre mari, vous devez faire une demande de divorce à Rouen.

Par **rama**, le **25/09/2008** à **22:45**

Merci de vos réponses